

HONORAIRES (mise à jour le 1^{er} janvier 2019)

TRANSACTIONS (charge acquéreur):

EN DESSOUS DE 60 000€ FORFAIT DE 4000€ TTC

DE 60 001€ à 80 000€ 7% TTC

DE 80 001€ à 105 000€ 6% TTC

DE 105 001€ à 350 000€ 5% TTC

DE 350 000 € à 500 000€ 4% TTC

AU DELA DE 500 000€ 3% TTC

FONDS DE COMMERCE 10% TTC

LOCATIONS :

En application de la loi ALUR (mars 2014)

Les frais sont identiques entre le bailleur et le locataire :

L'organisation des visites, la constitution du dossier, la rédaction du bail et l'établissement de l'état des lieux d'entrée.

La loi prévoit que les honoraires payés par le locataire ne doivent pas dépasser les plafonds suivants :

*** 3€/m² pour l'établissement de l'état des lieux d'entrée**

*** Pour les frais liés à la visite du bien, à la constitution du dossier, à la rédaction du contrat de location : 10€/m² dans les zones au marché locatif tendu 8€/m² pour les zones au marché non tendu :**

Cependant ces honoraires n'excéderont pas :

APPARTEMENTS ET VILLAS :

Locataire : 1 Mois TTC de loyer Hors Charges

Propriétaire : 1 Mois TTC de loyer Hors Charges

ETAT DES LIEUX SIMPLE (prestation propriétaire)

Propriétaire : 3 euros le m²

LOCAUX COMMERCIAUX :

Locataire : 2 Mois TTC de loyer Hors Charges

Propriétaire : 2 Mois TTC de loyer Hors Charges

ESTIMATION :

Rédaction (donation, succession) : 250€ TTC